

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS  
POUR UN FORFAIT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société PAUL PARASOTE – P2I, au regard du prix et des prestations proposées ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société PAUL PARASOTE P2I (1 rue Ervins 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS) un bon de commande relatif à une prestation de maintenance informatique incluant 30h de support, pour un montant de 1.440€.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 27 Septembre 2023

DEC 2023\_141

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ



**DGS**